



## Règlement d'intervention Soutien au développement des ligues et comités sportifs régionaux

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 mars 2025 approuvant le présent règlement d'intervention,

Le mouvement sportif doit pouvoir répondre aux attentes des différentes générations et à la diversité des usages sportifs. Il doit être capable d'offrir une palette complète de services, de répondre à toutes les finalités de pratiques et de s'adresser à un public élargi. Dans cette optique, les ligues et comités sportifs régionaux s'attachent à l'élaboration de leur projet associatif territorial pour les 4 années de l'Olympiade.

Ils s'inscrivent dans une logique de transformation pour que le sport soit un vecteur de développement global et que leurs clubs soient des acteurs à part entière qui portent un projet de territoire.

La Région des Pays de la Loire accompagnera les ligues et les comités sportifs régionaux pour les aider dans leur travail structurant de la vie sportive et les inciter à renforcer leurs actions au bénéfice des associations sportives et de leurs adhérents.

### **Bénéficiaires**

Les ligues et comités régionaux sportifs affiliés à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports.

### **Eligibilité et montants d'attribution**

Les projets présentés feront l'objet d'une instruction spécifique au regard du contexte global et de l'environnement dans lesquels ils s'inscrivent. Une attention sera également portée sur la situation financière de l'association.

Pour les ligues et comités régionaux sportifs ayant un budget annuel :

- inférieur à 150 000 € et ne disposant pas de salariés : l'aide régionale sera étudiée au regard du projet associatif de l'olympiade, avec une attention particulière pour les actions qui s'inscrivent dans les priorités régionales.
- supérieur à 150 000 € : outre la prise en compte du projet associatif de l'olympiade, l'aide régionale sera étudiée sur la base d'un projet spécifique en lien avec les priorités régionales, déposé par la ligue ou le comité régional.

Le montant de l'aide annuelle sera compris entre 1 500 € et 8 000 € ou plus en fonction de l'enveloppe budgétaire et de l'intérêt des projets.

**Critères de sélection suivant les priorités régionales :**

- Favoriser l'éducation par le sport pour faire de la jeunesse une priorité
- Promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant de mixité, d'inclusion, de santé et de bien-être.
- Contribuer à la formation et l'accompagnement des bénévoles
- Soutenir l'innovation et la création d'initiatives nouvelles en matière d'éco responsabilité

**Modalités et calendrier de dépôt des demandes :**

Le dossier de demande d'aide est à déposer directement sur <https://les-aides.paysdelaloire.fr/>

Le formulaire à compléter devra être accompagné des informations et pièces suivantes :

- Projet associatif établi pour la durée de l'olympiade ;
- Budget prévisionnel annuel de l'association et du projet présenté ;
- Une fiche descriptive du projet présenté (objectif, public cible, calendrier, moyens matériel et humain, réalisation, partenariat, etc) accompagnée de tous documents permettant d'illustrer le projet (article, photo, lien internet, etc)
- Composition du bureau ou du conseil d'administration en exercice
- Le dernier rapport d'activité, les comptes de résultat et bilan financier de la structure approuvés en Assemblée Générale
- RIB
- Contrat d'engagement républicain

Les structures identifiées comme éligibles sont informées par le Service sport de la Région des Pays de la Loire des dates de dépôt des demandes dans le portail des aides.

**Modalités d'attribution et de versement de l'aide régionale**

Pour être présenté en Commission permanente, tout dossier doit être complet. Un seul dossier par structure et par an est accepté.

L'attribution de la subvention relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil régional.

La notification de la subvention sera formalisée par un courrier de la Présidente du Conseil régional.

Si la subvention est inférieure à 4 000 euros, elle sera versée en une seule fois sur présentation des pièces justificatives. Si la subvention est supérieure à 4 000 euros, une avance pouvant aller jusqu'à 50% pourra être versée à réception de la lettre de notification, le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives.

Pièces justificatives à fournir pour le versement de la subvention :

- Un bilan technique détaillé et un bilan financier du projet subventionné. Une évaluation du projet devra être transmise pour le versement du solde de la subvention ;
- Tous documents permettant d'illustrer le projet subventionné
- Le dernier rapport d'activité, les comptes de résultat et bilan financier approuvés en Assemblée Générale